



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
de l'équipement
et de l'agriculture
Essonne

Palaiseau, le 21 avril 2010

Division territoriale d'aménagement
Nord-Ouest

Subdivision urbanisme et aménagement

affaire suivie par : Michaël DELCROIX
tél. : 01 69 31 73 27 - fax : 01 60 14 50 40
courriel : Michael.Delcroix@equipement-agriculture.gouv.fr

Objet : Avis accessibilité E.R.P 5ème Catégorie
Dossier complété le 19/04/2009.

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 3 février 2010, vous me demandez de vous faire parvenir mon avis sur l'accessibilité du dossier présenté par la Mairie de Courson-Monteloup représentée par Monsieur ARTORE Alain, enregistré sous le n° PC 091 186 10 40001 « Agrandissement d'une école », sise, Place des Tilleuls Courson-Monteloup (91680).

Je vous informe que l'instruction technique des règles d'accessibilité sur le dossier ci-joint n'appelant pas d'observation de ma part, j'émet un avis **favorable**.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable de la Division Territoriale
d'Aménagement Nord-Ouest

Antoine du SOUCH

Monsieur Alain ARTORE
Maire de Courson-Monteloup
Place des Tilleuls
91680 COURSON-MONTELOUP

NOTA : Un arrêté du Maire, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (accessibilité et sécurité), sur la base du présent Avis/Procès-Verbal et celui du SDIS, doit être adressé au service instructeur de l'Autorisation du Droit des Sols.

22 avenue du 8 mai 1945
B.P. n° 18
91125 PALAISEAU cedex
Tél : 01 69 31 73 00